

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 28 avril 2000 portant nomination des
membres du Conseil d'avis de l'Office de la Naissance et de
l'Enfance**

A.Gt 22-03-2001

M.B. 11-05-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, notamment l'article 17bis, inséré par le décret du 8 février 1999;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2000 du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition du Conseil d'avis créé par l'article 17bis du décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 avril 2000 portant nomination des membres du Conseil d'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Sur la proposition du Ministre de l'Enfance, chargé de l'enseignement fondamental, de l'accueil et des missions confiées à l'O.N.E.;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 22 mars 2001,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er}, 4^o), de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 avril 2000 portant nomination des membres du Conseil d'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, les termes «Christiane Marchal, de l'Intercommunale des oeuvres sociales du Brabant wallon» sont remplacés par les termes : «Geneviève Moumal, de l'Association Relais Enfants-Parents».

Article 2. - Dans l'article 1^{er}, 5^o), de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 avril 2000 portant nomination des membres du Conseil d'avis de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, les termes «Geneviève Moumal, de l'Association Relais Enfants-Parents» sont remplacés par les termes : «Christiane Marchal, de l'Intercommunale des oeuvres sociales du Brabant wallon».

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} mars 2001.

Article 4. - Le Ministre ayant les Missions confiées à l'O.N.E. dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 mars 2001.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Accueil et des Missions confiées à
l'O.N.E.,

